

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

N° 147/2022/3.5.4	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre à 18 h,
Date convocation : 21/10/2022	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM. VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, M. MARTIN
Procurations :	M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. GUILLEMET à M. LAMIEL, Mme ROUQUET TAFANI à Mme CHAVARDEZ

Elus en exercice : 27	Objet : Création d'une servitude de passage de réseau – parcelle G 1005
Présents : 21	
Absents : 3	
Procurations : 3	
Votants : 24	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Annule et remplace la délibération N°86/2022/3.6

Dans le cadre des travaux du PAE les Escondals, autorisé par la délibération N°51/2012 du 29 février 2012, la Commune de CAZOULS LES BEZIERS doit réaliser la voirie et le réseau d'eau pluviale du lotissement le Rulladou, voie dénommée rue du Chardonay.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une servitude de passage d'un drain doit être créée sur la parcelle cadastrée section G n°1005, appartenant à la société Angelotti Aménagement, pour permettre le drainage de l'eau située sous la voie PAE du lotissement le Rulladou dénommée « rue du Chardonay ».

La création de ce drain permettra de capter les eaux souterraines vers le réseau d'eaux pluviales situé sous la voirie du PAE Escondals, voie intégrée au domaine public communal et dénommé « rue du Chardonay » afin d'assainir le fond de forme de la voie PAE et d'obtenir la portance suffisante de ladite voie.

Cette servitude s'exercera au niveau de la partie de la parcelle cadastrée section G n°1005 située en limite avec la voirie de la rue du Chardonay, sur une bande d'environ 1 mètre de large, le tout sur une longueur de 52 mètres environ. Le drain a un diamètre de 200 millimètres et est enterré à 80 centimètres de profondeur.

Cette assiette figure sous teinte Rose sur un plan visé et approuvé.

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la société ANGELOTTI AMENAGEMENT qui s'y oblige.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 24 voix pour,

- **AUTORISE** la création d'une servitude de passage réseau pour un drain sur la parcelle G 1005, appartenant à la société Angelotti pour le drainage de l'eau sous la voie du PAE Escondals, dont la voirie a été intégrée au domaine public communal et dénommée « rue du Chardonay ».
- **DONNE** toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer l'acte rectificatif pour la constitution de la servitude au profit de la Commune, devant l'Etude Gondard-Malavialle, Notaires à Cazouls-Lès-Béziers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 novembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

